

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

## **D44-2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 5 décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 13**

Présents : 7

Votants : 11

**Étaient présents :** Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

**Absents excusés :** M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN (pouvoir à M. Christian JARD), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU), Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), M. Gérald RIVOISY.

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 5 décembre 2025.

#### **Logements locatifs – Participation entretien système assainissement**

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune de Rosnay dispose de 4 logements locatifs, dont deux logements rue du Gué Besson et 2 logements rue des Rosiers.

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique qui impose de faire appel à un professionnel pour vidanger périodiquement la fosse septique, la Commune a procédé, le 27 octobre dernier, à la vidange et au nettoyage des fosses septiques des 4 logements, cette opération n'ayant jamais été réalisée jusqu'alors par les locataires.

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 cite explicitement la vidange des fosses septiques dans les réparations locatives à charge du locataire. Le propriétaire peut néanmoins décider de prendre en charge l'intervention et de la refacturer au locataire dans les charges locatives.

Ainsi, afin de s'assurer d'un entretien et d'une vidange réguliers, et ce même en cas de changement de locataire, il est préférable que la Commune fasse exécuter la prestation par une entreprise habilitée et que les frais liés à cette prestation soit inclus dans les charges locatives.

Considérant les éléments mentionnés ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant participatif des locataires à l'entretien des fosses septiques.

La vidange des fosses septiques a été facturé à 192 € TTC par logement et 34 € TTC supplémentaires par mètre cube pour le retraitement des déchets.

Considérant qu'il est recommandé d'entretenir les fosses tous les quatre ans, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant mensuel demandé aux locataires pour la participation.

Le calcul proposé est le suivant, sur la base du traitement d'1m3 de déchets par habitation :  
 $192 + 34 = 226 / 48 \text{ mois} = 4,70 \text{ €}$

Après chaque intervention de l'entreprise habilité, le volume supplémentaire (en sus de 1m3) par habitation sera facturés aux locataires.

Afin de tenir compte de l'éventuelle augmentation du prix de la prestation, il est proposé de fixer la participation mensuelle demandée à 5 € à compter du 1er janvier 2026.

Ce montant sera révisé tous les quatre ans, sur la base de la prestation facturée par l'entreprise habilitée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** la participation aux frais d'entretien et vidange du système d'assainissement de la Commune à 5 € par mois par logement et de facturer le supplément au volume réel
- **Dit** que le montant de la participation est révisable tous les 4 ans, en fonction des tarifs du prestataire habilité
- **Autorise** Mme le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le

Le Secrétaire de séance,  
Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

